

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [08/03/2018]**

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Josiane COIGNET, M. Blaise ALLEAUME, Mme Frédérique RATTE, M. Gilles HONORÉ, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUEZ, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL, Mme LESAUVAGE et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés :

Absents excusés :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

OBJET : Projet de périmètre d'une nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération havraise, de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de communes Caux Estuaire (01/2018)

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Malgré les qualités et les atouts de notre territoire, la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval composé de 21 communes et de 17 000 habitants accuse un déficit en matière d'offres de services. Un projet de fusion avec l'agglomération havraise est devenu inévitable, mais ce projet n'aura de sens que s'il permet à notre territoire d'être tiré vers le haut, en cohérence et en harmonie avec les intercommunalités voisines. Cela porte principalement sur la mobilité, le haut débit, le tourisme et la ruralité, mais aussi sur des sujets aussi divers et essentiels que le traitement des déchets, le ramassage du tri en porte à porte, la qualité de l'eau, les équipements culturels et sportifs, le service public de la petite enfance et l'accès aux soins pour tous...

La question majeure de cette mise à niveau de services est devenue une nécessité.

Les élus considèrent en effet que la taille, les finances et les compétences actuelles de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ne lui permettront pas de construire un avenir durable et à la mesure des enjeux. La communauté de communes du canton de Criquetot dysfonctionne depuis de nombreuses années et sa situation financière continue à se dégrader, il n'y a aujourd'hui plus d'autre alternative que celle de fusionner avec l'agglomération du Havre.

St-Jouin est un territoire à l'identité affirmée

Dans ce processus de fusion qui se profile votre équipe municipale œuvrera pour préserver ses services, ses capacités financières, elle sera très attentive à toute augmentation de la fiscalité.

Afin de réussir ce rapprochement, les élus interpellent Madame la Préfète sur un certain nombre de questions :

• Études d'intégrations fiscales

Aucune étude des services fiscaux de l'Etat n'est parvenue dans les mairies. Quels seront nos taux d'impositions, les clefs des répartitions ? Comment se fera l'intégration des compétences ? Comment seront répartis les emprunts de la CC de Criquetot l'Esneval ? Qui assumera après la fusion, les emprunts de la piscine, du gymnase, du centre médical ? Comment sera réparti l'engagement financier de 12 millions d'euros contracté avec le Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets du Pays de Caux (SMITVAD) ? Comment évolueront les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ?

• Gestion des déchets

A quelles échéances les communes nouvellement intégrées pourront-elles bénéficier de la compétence et du niveau de service de la gestion des ordures ménagères de l'actuelle CODAH ? L'amélioration du tri des déchets et leur traitement revêtent un caractère d'intérêt général et environnemental qui nécessite une réponse urgente.

• Carte scolaire

Aujourd'hui, les lycéens de la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval vont au lycée de Fécamp. Quels lycées à l'avenir devront-ils intégrer : Montivilliers, Le Havre ? Les collégiens limitrophes des communautés de communes actuelles seront ils dirigés vers Epouville, Montivilliers ou Le Havre ?

Et enfin, les autocars et les établissements pourront-ils s'adapter à cette nouvelle répartition ? Quel sera le coût des transports scolaires ?

• Bassin de vie

À quel centre des impôts les communes seront-elles rattachées ? À quelle agence Pôle emploi ?

• Ruralité

Comment garantir que les espaces agricoles seront préservés ?

En devenant l'hinterland (grande banlieue) du Havre, nous apportons un potentiel d'espaces pour les zones d'activités et les infrastructures qui n'auront plus leur place dans la ville-centre. La disparition des zones agricoles du plateau entre le quartier de Dollemard et Octeville-sur-Mer est à ce titre très révélatrice.

• Activités culturelles et sportives

Dans quel timing pourrions-nous bénéficier de l'accès aux équipements culturels et sportifs communautaires : piscines, écoles de musiques... ? Quid de la gestion de nos propres équipements ?

• **Tourisme**

Sur la compétence touristique, quel est le devenir de l'Office de Tourisme d'Etretat ? La commune de SJB pourra-t-elle créer son bureau d'information touristique (BIT) ? Quid de la gestion du Mémorial, la plage ou de l'opportunité de créer un grand camping pour l'agglomération sur St-Jouin ? 7 personnes sur 10 viennent de l'agglomération havraise, quelles seront les implications de la communauté urbaine ?

• **Transports**

Le prolongement de la liaison ferroviaire de Rolleville vers Criquetot l'Esneval doit être de nouveau étudié. En attendant un rabattage vers la gare de Rolleville, l'augmentation de la fréquence des trains doit être envisagée. L'accès à la ville centre est un enjeu de développement durable.

• **Gouvernance**

Le passage de 17 à 54 communes serait un changement d'échelle important ;

Comment sera représentée la commune de Saint-Jouin-Bruneval au sein de cette nouvelle communauté urbaine ?

Un meilleur équilibre rural/urbain devrait pouvoir être trouvé. Les communes de plus de 2 000 habitants doivent pouvoir bénéficier de 2 délégués communautaires.

Une négociation doit s'ouvrir sur la gouvernance.

• **Port d'Antifer**

Sur ce point encore, les choix d'aménagement du territoire interpellent les élus.

Quelle sera la place de Saint-Jouin-Bruneval dans l'économie nautique et touristique de l'estuaire ? Comment sera pris en compte le potentiel plaisance actuelle ? La SPL « Le Havre Nautisme » s'occupera-t-elle de la gestion de la future cale de mise à l'eau ?

Enfin, La commune de Saint-Jouin-Bruneval devra être représentée au sein des instances du GPMH.

• **Proximité**

Pour faire un véritable projet de territoire, il faut préserver la réactivité et mettre l'humain au cœur de nos préoccupations. Il y a nécessité de respecter les territoires tels qu'ils sont vécus par les habitants. Il faudra veiller à l'intégration des compétences et à la mutualisation des services. Une vision artificielle et éloignée aurait des répercussions sur nos territoires ruraux.

Le Conseil Municipal a souhaité faire figurer ces demandes légitimes à Madame la Préfète tout en approuvant à l'unanimité l'intégration de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval dans ce nouveau périmètre.

Néanmoins, ce vote ne constitue qu'un avis, la décision finale appartenant à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval formerait un ensemble structurant de 54 communes.

Il constituerait un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du bassin de vie de la pointe de Caux.

Le nouvel établissement constitué de plus de 275 000 habitants, permettrait d'envisager la constitution d'une communauté urbaine, cet atout permettrait de conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région normande et au-delà. Par ailleurs, ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée.

Confronté à une compétitivité régionale et nationale, La pointe de Caux retrouverait avec ce nouveau statut un rang territorial à la hauteur des enjeux des grandes métropoles françaises.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5210-1, L. 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CODAH du 7 juillet 2016 émettant un avis défavorable au projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU l'arrêté du 1er mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000 modifié portant création de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) ;

VU les statuts de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) ;

VU le rapport des délégués communautaires ;

CONSIDERANT :

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine ;
- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent de 54 communes ;
- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques ;

- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation ;
- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de saisir Madame la Préfète du département de Seine-Maritime afin qu'elle définisse par un arrêté préfectoral le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale prenant la forme d'une communauté urbaine, issu de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

PROJET